

SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
Société par actions simplifiée au capital social de 45 570 621,90 euros
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris
R.C.S Paris 480 107 911

**DÉCISIONS COLLECTIVES ÉCRITES des ASSOCIÉS
du 18 DÉCEMBRE 2025**

PROCÈS-VERBAL

Le 18 décembre 2025

Les Associés de la Société (ci-après collectivement les « Associés »),

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Forvis Mazars SA, Commissaire aux comptes de la Société, les représentants du CSE et le Commissaire du Gouvernement ont été avisés des présentes,

Le Président de la Société a mis à leur disposition les documents suivants :

- le rapport du Président ;
- le texte des décisions soumises à la collectivité des Associés, et
- le projet des statuts modifiés de la Société, annexés au présentes

ONT, CONFORMÉMENT A LA FACULTÉ OFFERTE PAR L'ARTICLE 21 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ, PRIS LES DÉCISIONS ÉCRITES SE RAPPORTANT A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Augmentation de capital en numéraire, d'un montant de 54 000 000 €, par voie d'émission de 1 080 000 000 actions nouvelles ; conditions et modalités ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Dotation de la réserve légale ;
- Pouvoirs à donner au Président ;
- Pouvoir pour accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital en numéraire, d'un montant de 54 000 000 €, par voie d'émission de 1 080 000 000 actions nouvelles ; conditions et modalités

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Société, et constatant que le capital de la Société est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 54 000 000 €, pour le porter 45 570 621,90 € à 99 570 621,90 €, par l'émission de 1 080 000 000 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La collectivité des Associés décide que :

- Le prix de souscription est fixé à 0,88 € par action, soit une valeur nominale de 0,05 €, assortie d'une prime d'émission de 0,83 € par action et une prime d'émission totale de 896 400 000 €.
- A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable dans les mêmes conditions que l'action elle-même.
- Le droit de souscription à titre irréductible sera exercé sur justification des actions nominatives ou des transferts des droits de souscription.
- Les propriétaires d'actions ou cessionnaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible 1,18 (très exactement 1,18497395358127) action nouvelle pour 1 action ancienne ou droit de souscription possédé.
- Les propriétaires d'actions ou cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible les actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible.

La collectivité des Associés fixe comme suit les modalités d'émission des actions nouvelles :

Délai et lieu de souscription

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 29 décembre 2025 inclus. La période de souscription pourra être close par anticipation dès lors que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

La souscription sera constatée par la remise à la Société d'un bulletin de souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société.

Libération et versement

Les actions seront intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription par versement d'espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les délais prévu par la loi sur un compte bancaire bloqué ouvert au nom de la Société, au titre de l'augmentation de capital, dont les coordonnées seront communiquées aux associés.

Jouissance

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront entièrement assimilées aux actions anciennes de la Société à compter de cette date.

Négociabilité

Les actions seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés, à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 1^{ère} résolution ci-dessus, de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent soixante-dix mille six cent vingt-et-un euros et quatre-vingt-dix centimes (99 570 621,90 €).

Il est divisé en un milliard neuf quatre-vingt-onze millions quatre cent douze mille quatre cent trente-huit (1 991 412 438) actions de cinq centimes d'euros (0,05 €) de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés, à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Dotation de la réserve légale

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 1^{ère} résolution supra, de prélever une somme de 5 398 619,55 € sur le poste « prime d'émission » tel qu'il résultera de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital, et de l'affecter à la réserve légale, cette dernière étant portée de 4 558 442,64 € à 9 957 062,19 € et ainsi dotée à concurrence de 10 % du montant capital social résultant de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 1^{ère} résolution supra.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés, à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs à donner au Président

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président, décide de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des actions émises au titre de l'augmentation de capital objet de la 1^{ère} décision supra, ou proroger sa date, le cas échéant ;
- recueillir les souscriptions au titre de ladite augmentation de capital ;
- constater la libération, selon le cas, en espèces ou par compensation de créances, des souscriptions, au vu du certificat du dépositaire ;

- signer tous actes et documents nécessaires en vue de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 1^{ère} décision supra ;
- constater la modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société, telle que décidée aux termes de la 2^{ème} décision supra ;
- constater le prélèvement sur la prime d'émission, afin de doter à plein la réserve légale, tel que décidé aux termes de la 3^{ème} décision supra, et

plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des opérations visées ci-dessus et à la modification des statuts de la Société y afférente.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés, à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité, de dépôt ou autre qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés, à l'unanimité.

Les Associés :



Safran S.A.

Représentée par Jérôme Vitulo



Galli Participations SAS

Représentée par Karine Stamens



Safran Landing Systems SAS

Représentée par François Bastin

Safran Transmission Systems SAS

Représentée par Emmanuel Vivier

- signer tous actes et documents nécessaires en vue de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 1^{ère} décision supra ;
- constater la modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société, telle que décidée aux termes de la 2^{ème} décision supra ;
- constater le prélèvement sur la prime d'émission, afin de doter à plein la réserve légale, tel que décidé aux termes de la 3^{ème} décision supra, et

plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des opérations visées ci-dessus et à la modification des statuts de la Société y afférente.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés, à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité, de dépôt ou autre qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés, à l'unanimité.

Les Associés :

Safran S.A.

Représentée par Jérôme Vitulo

Galli Participations SAS

Représentée par Karine Stamens

Safran Landing Systems SAS
Représentée par François Bastin

Safran Transmission Systems SAS
Représentée par Emmanuel Vivier

